



VILLE DE
NOTRE-DAME-
DES-PRAIRIES

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné qu'à la suite de l'adoption du règlement plus bas énuméré, ainsi qu'à l'obtention de l'autorisation ministérielle, ce dit règlement entre en vigueur conformément à la loi, à savoir :

Règlement 1391-2025 – adopté le 23 mars 2026

décrétant les travaux de réfection de la section de la rue Gauthier Nord comprise entre la limite sud du territoire de la Ville et la rue Coulombe, incluant le remplacement complet des infrastructures d'eau, l'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication (RTU), la réfection de la voirie ainsi que la création d'un nouveau segment de rue en remplacement de la rue de L'Assomption et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 18 190 000 \$ à cette fin

Ce règlement peut être consulté au bureau de la soussignée à l'hôtel de ville de Notre-Dame-des-Prairies, 132, boulevard Antonio-Barrette, aux heures normales d'ouverture.

Donné à Notre-Dame-des-Prairies, ce 16 avril 2026.

Nancy Bellerose
Directrice des affaires juridiques et greffière

